



Vu pour être annexé à la délibération N° 15-06-2025
Séance du Conseil Municipal du : 12 juin 2025
Le Maire



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SEPTÈMES LES VALLONS ET LA COMMUNAUTÉ PROFESSIONNELLE TERRITORIALE DE SANTÉ (CPTS) LA CARAVELLE

PRÉAMBULE

La commune de Septèmes-les-Vallons et la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) la Caravelle souhaitent renforcer leur coopération pour améliorer l'accès aux soins, coordonner les parcours de santé et développer des actions de prévention au bénéfice des habitants du territoire.

Cette convention a pour objectif de définir les engagements respectifs de chaque partie pour assurer une prise en charge sanitaire efficace et adaptée aux besoins de la population.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les engagements de la commune et de la CPTS dans le cadre de leur collaboration sur les thématiques suivantes :

- Renforcement de l'accès aux soins et lutte contre les déserts médicaux.
- Coordination des parcours de santé pour une meilleure prise en charge des patients.
- Mise en place d'actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Appui à la permanence des soins sur le territoire.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune de Septèmes-les-Vallons s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux municipaux pour l'organisation de réunions et d'actions de prévention.
- Soutenir logistiquement et financièrement certaines actions prévues par la CPTS, selon les modalités définies conjointement.
- Communiquer sur les actions de la CPTS via les supports municipaux (bulletin communal, site internet, affichage public, réseaux sociaux, etc...).
- Favoriser les synergies entre la CPTS et les acteurs sociaux du territoire (CCAS, associations, établissements scolaires, etc...).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA CPTS

La CPTS la Caravelle s'engage à :

- Structurer et animer un réseau de professionnels de santé afin d'optimiser la prise en charge des patients sur le territoire.
- Organiser des actions de prévention et d'éducation à la santé en lien avec les besoins identifiés.
- Participer aux instances locales de concertation en matière de santé.
- Assurer un suivi des actions mises en place et évaluer leur impact sur la population.

ARTICLE 4 – GOUVERNANCE ET SUIVI

Pour assurer la mise en œuvre et le suivi de la présente convention, un comité de pilotage est constitué. Il sera composé de représentants de la Commune et de la CPTS et se réunira au moins une fois par an afin de :

- Faire un bilan des actions réalisées.
- Identifier les améliorations à apporter.
- Adapter la convention en fonction des évolutions du territoire et des besoins.

ARTICLE 5 – DURÉE ET MODALITÉS DE RÉVISION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de sa signature. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction ou modifiée par avenant d'un commun accord entre les parties.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINALES

Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution de la présente convention sera résolue par voie amiable entre les parties.

Fait à Septèmes-les-Vallons, le

Pour la commune de Septèmes-les-Vallons
Le Maire,

Pour la CPTS La Caravelle
La Présidente,

André MOLINO

Marguerite CHENG